

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS,
DELEGATION ET SUBDELEGATION DE SIGNATURE**

**A MADAME ANNE-LAURE WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
EN SA QUALITE DE VICE-PRESIDENTE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**A MADAME HELENE GINGAST EN SA QUALITE DE
CONSEILLERE DELEGUEE MEMBRE DU BUREAU**

Direction Ressources - Conseil
juridique
N° 2020-A- 58

**A MADAME ANNE-MARIE TERRADE EN SA QUALITE DE
CONSEILLERE DELEGUEE MEMBRE DU BUREAU**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2, L5211-9, L5211-10, L5216-5, L2122-20, L2122-21 et L2122-23 ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu le décret 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n°75 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection de Monsieur Xavier BONNEFONT en qualité de Président du GrandAngoulême ;

Vu la délibération n°78 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection de Monsieur Michel ANDRIEUX en qualité de 1^{er} vice-président ;

Vu la délibération n°90 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection de Madame Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU en qualité de vice-présidente ;

Vu la délibération n°99 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection de Madame Hélène GINGAST en qualité de membre du bureau communautaire ;

Vu la délibération n°104 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection de Madame Anne-Marie TERRADE en qualité de membre du bureau communautaire ;

Vu la délibération n° 130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil au Président ;

Vu l'arrêté n°28 du Président du 11 août 2020 portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Madame Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU en qualité de conseillère déléguée, membre du bureau ;

Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en qualité de président de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême,

ARRETE :

Article 1 :

1.1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction est accordée à Madame Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, en sa qualité de vice-présidente en charge de la « *politique de la ville, enfance jeunesse, cohésion sociale, gestion des aires d'accueil des gens du voyage et droits des femmes et égalité professionnelle femmes - hommes* », pour traiter les affaires, préparer et exécuter les délibérations relevant plus particulièrement des compétences et domaines suivants :

- L'élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;

- La coordination et la mise en œuvre du volet « renouvellement urbain » du contrat de ville y compris les opérations de renouvellement urbain (ORU)
- L'animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Le programme d'action défini dans le contrat de ville à l'exception des dispositifs relatifs à l'insertion économique et sociale ;
- La coordination et mise en œuvre des programmes d'actions de cohésion sociale ;
- Le développement de la médiation sociale dans l'espace public en dehors du périmètre d'intervention de la politique de la ville ;
- Le pilotage des équipements et des actions en matière de petite enfance et de l'enfance jeunesse ;
- Le pilotage et la supervision de l'accueil des gens du voyage ;
- La protection du droit des femmes et la mise en œuvre du plan d'action pour l'égalité professionnelle hommes-femmes.

1.2 : Pour l'exercice de ces fonctions, Madame Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU collaborera avec Madame Hélène GINGAST, conseillère déléguée en charge de la « cohésion sociale et enfance jeunesse » pour traiter les affaires, préparer et exécuter les délibérations relevant de ces domaines.

1.3 : Pour l'exercice de ces fonctions, Madame Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU collaborera également avec Madame Anne-Marie TERRADE, conseillère déléguée en charge de la « médiation sociale, prévention de la délinquance », pour traiter les affaires, préparer et exécuter les délibérations relevant de ces domaines.

Article 2 : Dans le cadre des fonctions ainsi déléguées, sous réserve des dispositions des articles 3 et 4 ci-après et pour les besoins des directions et services de l'agglomération pour lesquels Madame Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU est la vice-présidente référente, sous ma surveillance et ma responsabilité et en application des articles L 5211-9 et L 2122-23 du CGCT, délégation et subdélégation lui sont données à effet de signer :

- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision,
- toutes réponses aux courriers des administrés et des administrations,
- toute décision concernant la préparation et la passation des marchés publics inférieurs à 40 000€ HT et toute décision concernant l'exécution et le règlement financier des marchés publics quel que soit leur montant (notamment bons de commandes, certificats d'admission, procès-verbal de réception) à l'exception de :
 - o les indemnités ou primes relatives à la réalisation des prestations par les candidats à une procédure de marché public,
 - o les conventions constitutives de groupement de commande,
 - o les décisions de résiliation,
 - o l'exonération ou la réduction des pénalités de retard encourues par le titulaire d'un marché,
 - o l'acceptation des protocoles d'accord transactionnels,
- les engagements de dépenses,
- les conventions liées aux affaires courantes et leurs avenants d'une durée maximum de 3 ans avec une participation annuelle de la collectivité et/ou une recette jusqu'à 10 000€,
- les documents et actes juridiques pris en exécution des délibérations votées par les instances de GrandAngoulême.

Article 3 : Dans les limites des domaines d'intervention mentionnés à l'article 1.2 du présent arrêté, sous ma surveillance et ma responsabilité et en application des articles L 5211-9 et L 2122-23 du CGCT, délégation et subdélégation sont données à Madame Hélène GINGAST à effet de signer :

- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision ;
- toutes réponses aux courriers des administrés et des administrations ;

- toute décision concernant la préparation et la passation des marchés publics inférieurs à 40 000€ HT et toute décision concernant l'exécution et le règlement financier des marchés publics quel que soit leur montant (notamment bons de commandes, certificats d'admission, procès-verbal de réception) à l'exception de :
 - o les indemnités ou primes relatives à la réalisation des prestations par les candidats à une procédure de marché public ;
 - o les conventions constitutives de groupement de commande
 - o les décisions de résiliation ;
 - o l'exonération ou la réduction des pénalités de retard encourues par le titulaire d'un marché,
 - o l'acceptation des protocoles d'accord transactionnels ;
- les engagements de dépenses ;
- les conventions liés aux affaires courantes et leurs avenants d'une durée maximum de 3 ans avec une participation annuelle de la collectivité et/ou recette jusqu'à 10 000€,
- les documents et actes juridiques pris en exécution des délibérations votées par les instances de GrandAngoulême ;

Article 4 : Dans les limites des domaines d'intervention mentionnés à l'article 1.3 du présent arrêté, sous ma surveillance et ma responsabilité et en application des articles L 5211-9 et L 2122-23 du CGCT, délégation et subdélégation sont données à Madame Anne-Marie TERRADE à effet de signer :

- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision ;
- toutes réponses aux courriers des administrés et des administrations ;
- toute décision concernant la préparation et la passation des marchés publics inférieurs à 40 000€ HT et toute décision concernant l'exécution et le règlement financier des marchés publics quel que soit leur montant (notamment bons de commandes, certificats d'admission, procès-verbal de réception) à l'exception de :
 - o les indemnités ou primes relatives à la réalisation des prestations par les candidats à une procédure de marché public ;
 - o les conventions constitutives de groupement de commande
 - o les décisions de résiliation ;
 - o l'exonération ou la réduction des pénalités de retard encourues par le titulaire d'un marché,
 - o l'acceptation des protocoles d'accord transactionnels ;
- les engagements de dépenses ;
- les conventions liées aux affaires courantes et leurs avenants d'une durée maximum de 3 ans avec une participation annuelle de la collectivité et/ou recette jusqu'à 10 000€
- les documents et actes juridiques pris en exécution pris en exécution des délibérations votées par les instances de GrandAngoulême.

Article 5 : Lorsque la vice-présidence ou l'une des conseillères déléguées, bénéficiaire des présentes délégations et subdélégations, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle en informe le Président par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté du président déterminera en conséquences les questions pour lesquelles la vice-présidente ou l'une des conseillères déléguées, bénéficiaire des présentes délégations et subdélégation, doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 6 :

6.1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène GINGAST, les délégations et subdélégation qui lui sont accordées en application de l'article 3 du présent arrêté pour les fonctions mentionnées à l'article 1.2 ci-dessus, seront exercées par Madame Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU ; ces mêmes délégations seront exercées par Monsieur ANDRIEUX, 1^{er} vice-président.

6.2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie TERRADE, les délégations et subdélégation qui lui sont accordées en application de l'article 4 du présent arrêté, pour les fonctions mentionnées à l'article 1.3 ci-dessus, seront exercées par Madame Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, ces mêmes délégations seront exercées par Monsieur ANDRIEUX, 1^{er} vice-président.

6.3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, les délégations et subdélégation, qui lui sont accordées en application de l'article 2 du présent arrêté, seront exercées par Monsieur Michel ANDRIEUX, 1^{er} vice-président.

6.4 : Dans l'exercice des délégations et subdélégations, le 1^{er} vice-président est soumis aux mêmes obligations que celles de Madame Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU tant en termes de formalisme (article 9 ci-après), qu'en termes de conflit d'intérêts (article 5 ci-dessus).

Article 7 : Les délégations et subdélégations de signature consenties par le présent arrêté prendront effet à compter de la notification de celui-ci.

Article 8 : Les délégations de fonction et les délégations et subdélégations de signature, objet du présent arrêté, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Ainsi, en cas d'abrogation d'une partie des présentes délégations et/ou subdélégation pour quelque cause que ce soit, celles non concernées par l'abrogation demeurent applicables jusqu'à ce qu'elles soient rapportées.

De la même manière, si l'un des bénéficiaires des présentes délégations et/ou subdélégations venait à perdre le bénéfice de celles-ci pour quelque raison que ce soit (notamment démission), les délégations consenties aux autres bénéficiaires au titre du présent arrêté demeureraient applicables jusqu'à ce qu'elles soient rapportées.

Article 9 : Tous les documents signés par Madame Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU dans le cadre des présentes délégations et subdélégations porteront la mention suivante :

Par délégation
Pour le Président,
La Vice-présidente,

(insertion signature)

Madame Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Article 10 : Tous les documents signés par Madame Hélène GINGAST dans le cadre des présentes délégations et subdélégations porteront la mention suivante :

Par délégation
Pour le Président,
La Conseillère déléguée, membre du bureau,

(insertion signature)

Madame Hélène GINGAST

Article 11 : Tous les documents signés par Madame Anne-Marie TERRADE dans le cadre des présentes délégations et subdélégations porteront la mention suivante :

Par délégation
Pour le Président,
La Conseillère déléguée, membre du bureau,

(insertion signature)

Madame Anne-Marie TERRADE

Article 12 : La directrice générale adjointe aux ressources est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs,
- notifié à l'ensemble des intéressés, dont Monsieur Michel ANDRIEUX
- transmis au contrôle de légalité

Angoulême, le - 5 NOV. 2020

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bonnefont', with a stylized flourish at the end.

Xavier BONNEFONT

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le - 5 NOV. 2020
Publié ou notifié,
Le - 5 NOV. 2020